

## Héritage père et peau père est ce possible ?

---

Par MG69

Bonjour

J'ai mon beau père qui est mort il y a 2 ans dont je porte le nom, il m'a reconnu, il a laissé des biens.  
J'ai également mon père qui est mort depuis peu dont je ne porte pas le nom et qui est mort récemment. Toutefois nous avons toujours été en contact. Nous sommes 11 dont 6 portent le nom (reconnus) et 5 ne le portent pas (non reconnus), il a laissé des biens. Nous nous sommes tous entendus (les 11) pour pouvoir partager l'héritage en 11.  
Ma question est : Est ce que je peux hériter à la fois de mon père et de mon beau père ? Si ce n'est pas le cas, j'aurais préféré hérité des biens de mon père. Est ce possible ? Dois je fournir au notaire qui gère la succession des documents, preuves, adn, témoignage ... afin d'accéder à l'héritage ? Sachant qu'il n'y a aucune opposition de ma fratrie.

Merci pour vos réponses

---

Par Isadore

Bonjour,

L'héritage n'a rien à voir avec le nom.

Votre père est la personne inscrite comme telle sur votre acte de naissance. C'est donc l'homme que vousappelez "beau-père".

Vous ne pouvez pas hériter de l'homme qui ne vous a pas reconnu, à moins qu'il ne vous ait adopté en na forme simple de son vivant. Vous n'avez juridiquement aucun lien. S'il a laissé un testament en votre faveur vous pouvez recevoir un legs, taxé à 60 %.

Si vous avez moins de 28 ans il est envisageable de contester la paternité inscrite à l'état-civil. Mais cela rompra rétroactivement lien de filiation avec votre "beau-père" et vous devrez rendre les biens dont vous avez hérité de lui. Une fois votre paternité actuelle annulée vous pourrez faire établir votre paternité avec le défunt.

S'ils y tiennent les héritiers du défunt peuvent aussi faire donation d'une partie des biens de la succession à qui ils veulent. Mais à l'heure actuelle le défunt n'a pas 11 enfants. Il a 6 enfants naturels et peut-être d'autres enfants adoptifs.

---

Par Rambotte

Bonjour.

S'agissant de bien mobiliers, voire d'argent, vous pouvez bien faire un partage manuel dans votre coin entre enfants biologiques héritiers (ceux reconnus, voire adoptés) et enfants biologiques non reconnus ni adoptés (non héritiers). Personne d'extérieur n'ira surveiller un tel partage manuel pour vérifier qu'il ne concerne que les héritiers.

Même si un acte de notoriété ne mentionne que les enfants reconnus ou adoptés.

En revanche, s'il existe des biens immobiliers, il faudra un notaire qui ne fera la transmission de propriété que vers les héritiers.

---

Par MG69

Merci à vous pour votre réponse très claire.  
Bonne journée